



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Modification des grilles tarifaires de la redevance
des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2024**

Par délibération en date du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a opté pour la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Par délibération du 16 novembre 2016, le Conseil Communautaire a jugé utile de reporter l'application de la REOMI au 1^{er} janvier 2018, et a voté les grilles tarifaires correspondantes.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une régie collecte et traitement des ordures ménagères dotée d'un budget spécial annexé au Budget Principal conformément aux dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGT.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des grilles tarifaires applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement de facturation de la REOMI.

Considérant que la REOMI finance l'ensemble des services de gestion des déchets, à savoir la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la gestion des déchèteries, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi que les frais administratifs liés,

Considérant que la REOMI s'applique à tous les usagers du service : particuliers, professionnels, collectivités, administrations, ...,

Considérant que l'adoption de la REOMI sur le territoire a eu pour effet auprès des administrés, une forte diminution de la présentation des bacs individuels ordures ménagères résiduelles à la collecte entraînant la nécessaire diminution de la fréquence de collecte de ce flux,

Considérant la nécessité de maintenir le niveau de salubrité public malgré la diminution de la fréquence et qu'à cette fin, il convient de faciliter l'accès aux conteneurs d'apport volontaire pour les usagers en modifiant la grille tarifaire dite « forfait mixte »,

En conséquence, en séance du 17 octobre 2023, les membres du Conseil d'Exploitation « Régie - Collecte » ont proposé :

- 1- De diminuer de 14 à 12 le nombre de levées annuelles de bacs individuels compris dans la part fixe du « forfait collecte mixte ».
- 2- D'augmenter en conséquence, par tranche de composition du foyer, le nombre d'ouvertures de tambour intégré dans la part fixe du « forfait collecte mixte » afin que le volume total reste similaire.
- 3- De supprimer la possibilité d'accès à un badge « occasionnel » pour le dépôt des ordures ménagères résiduelles, ce dispositif faisant doublon avec le « forfait collecte mixte ».

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) nécessaires au financement du service de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2024.

Dans le contexte actuel d'inflation, sur la section fonctionnement, les charges du service de collecte sont nettement à la hausse depuis un peu plus d'un an : carburant, Taxe Générale sur les Activités Polluante (TGAP), entretien du parc de véhicules de collecte vieillissant, augmentation mécanique des charges de personnel.

Les économies attendues par la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères ne compensent pas ces hausses.

Les recettes accusent la baisse du prix de rachat des matériaux issus du recyclage.

Les investissements restent incontournables pour répondre aux obligations des différents textes réglementaires, maintenir les moyens de collecte et garantir le niveau de service attendu par les usagers : remplacement du parc de véhicules de collecte, maillage en points d'apports volontaires, déploiement progressif des solutions de gestion des biodéchets, redimensionnement et la restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez pour permettre l'acceptation des nouvelles filières, implantation d'une recyclerie sur notre territoire.

Pour équilibrer le budget, il est proposé d'appliquer une hausse globale d'environ 10 % sur la grille tarifaire redéfinissant les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

**Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 233-76 et suivant,
 Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
 Vu la délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015 relative à la mise en œuvre d'une tarification incitative du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,
 Vu la délibération n° 2023-06-27 approuvant le règlement de facturation de la REOMI,
 Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Régie - Collecte des 17 octobre et 7 novembre 2023,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions Monsieur Laurent BOUDELIER et Madame Valérie VECCHI),**

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2019-6-32 du 26 septembre 2019 ;

Article 2 : d'approuver les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2024 tels qu'ils figurent ci-après :

1- Redevables avec un bac individuel :
 Part-fixe incluant 17 levées de bac.

Composition du foyer	Volume du bac roulant (en litres)	PART FIXE			PART VARIABLE
		Sous part Fixe	Sous Part "Volume bac installé" avec 17 levées du bac	PART FIXE	
1 à 2 personnes	120	109 €	67,32 €	176,32 €	3,96 €
	140(*)		78,54 €	187,54 €	4,62 €
3 personnes	180		100,98 €	209,98 €	5,94 €
4 à 5 personnes	240		134,64 €	243,64 €	7,92 €
6 personnes et +	340		190,74 €	299,74 €	11,22 €

(*) ancien volume laissé au foyer de 1 à 2 personnes

2- Redevables ne disposant pas de bac individuel et utilisant que les Points d'Apport Volontaire enterrés (PAV) :

L'ouverture du tambour de la colonne ordures ménagères se fait par badge,
 Le volume maximum des sacs est de 30 litres.

Composition du foyer	PART FIXE				PART VARIABLE "Coût d'une ouverture" de tambour. Prix pour un sac de 30 litres
	Nbre d'ouvertures de tambour intégré dans la part fixe	Sous part Fixe	Sous Part "Ouvertures de tambour"	PART FIXE	
1 à 2 personnes	68	109 €	67,32 €	176,32 €	0,99 €
3 personnes	102		100,98 €	209,98 €	
4 à 5 personnes	136		134,64 €	243,64 €	
6 personnes et +	192		190,08 €	299,08 €	

3- Redevables disposant d'un badge d'accès PAV et d'un bac roulant :

« Forfait collecte Mixte » : Part-fixe incluant 12 levées de bac et un nombre d'ouverture de PAV Ordures Ménagères correspondant à 5 levées de bac de leur niveau de grille afin d'avoir le même service que les redevables uniquement dotés d'un bac.

Composition du foyer	PART FIXE					PART VARIABLE	
	Volume du bac roulant (en litres)	Sous part Fixe	Nombre d'ouvertures de tambour intégré dans la part fixe	Sous Part "Volume bac installé" avec 12 levées du bac et les "Ouvertures de tambour"	PART FIXE	"Coût d'une levée supplémentaire" Prix fonction du Volume bac installé	"Coût d'une ouverture" de tambour. Prix pour un sac de 30 litres
1 à 2 personnes	120	109 €	20	67.32 €	176.32 €	3.96 €	0.99 €
	140(*)		23	78.21 €	187.21 €	4.62 €	
3 personnes	180		30	100.98 €	209.98 €	5.94 €	
4 à 5 personnes	240		40	134.64 €	243.64 €	7.92 €	
6 personnes et +	340		56	190.08 €	299.08 €	11.22 €	

(*) ancien volume laissé au foyer de 1 à 2 personnes

Au-delà de la 12^{ème} levée et/ ou du nombre d'ouvertures de tambour défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, au prix unitaire d'une levée suivant le volume du bac, et/ou 0,99€ pour chaque ouverture de tambour supplémentaire

4- Foyers en habitat collectif disposant de bacs communs :

Gestion par un syndic de copropriété,
 Facturation adressée au gestionnaire,
 Sous part fixe multipliée par le nombre de logements,
 Coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées.

Sous part Fixe	Conteneur	Coût d'une levée	MONTANT facturé
109 €	120	3,96 €	(109€ X nbre logements) + levées réellement effectuées suivant volume des bacs
	180	5,94 €	
	240	7,92 €	
	340	11,22 €	
	660	21,78 €	
	750	24,75 €	

5- Foyers en habitat collectif avec colonnes aériennes ordures ménagères :

Gestion par un syndic de copropriété,
 Facturation adressée au gestionnaire,
 Sous part fixe multipliée par le nombre de logements,
 Coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées.

Volume des Colonnes en M3	Volume utile des colonnes en M3	Sous part Fixe	Prix d'une levée de colonne	MONTANT facturé
3	2,6	109 €	85,80 €	(109€ X nbre logements) + levées réellement effectuées
4	3,4		112,20 €	
5	4,6		151,80 €	

6- Redevable gros producteur disposant de plusieurs bacs roulants

Campings, supermarchés, restaurateurs, cantines, ...

Sous part fixe,

Coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées.

Sous part Fixe	Conteneur	Sous Part "Volume bac installé"	MONTANT facturé
109 €	120	3,96 €	109€ + levées réellement effectuées suivant volume des bacs
	180	5,94 €	
	240	7,92 €	
	340	11,22 €	
	660	21,78 €	
	750	24,75 €	

7- Redevable gros producteur disposant d'un badge accès PAV :

Accès part badge, volume des sacs 110 litres.

Sous part fixe,

Coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées.

Sous part Fixe	badge	Côut d'une ouverture	MONTANT facturé
109 €	dépôt sac de 110 litres	3,63 €	109€ + ouvertures réellement effectuées suivant volume des bacs

8- Tarifs spécifiques à certaines collectes réservées aux gros producteurs de déchets :

- Forfait annuel collecte carton : 840 €,
- Levée d'un bac 240 litres de FFOM : 4 €,
- Levée d'un bac de 120 litres de FFOM : 2 €,
- Levée d'un bac de 90 litres de FFOM : 1,5 €.

9- Tarifs pour le dépôt ponctuel d'ordures ménagères en points d'apport volontaire :

- Forfait pour la fourniture d'un badge « occasionnel » à validité permanente : 3 €,
- Coût d'un dépôt de sac de 30 litres : 0,99 €.

10- Tarifs divers :

- Pénalité en cas de perte de badge d'accès PAV Ordures Ménagères, ou d'absence de remise lors du départ du logement : 10 €
- Restitution d'un bac non vide et/ou nettoyé et/ou non désinfecté : 50 €
- Forfait détérioration serrure bac à clé : 29 €
- Location de bac individuel pour fêtes exceptionnelles. Tarif au litre installé : 0,033 €
- Porte badge PAV : 0,50 €
- Dépôt de sac de 30 litres par les campings-caristes ou personnes de passage : 0,99 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 18 décembre 2023

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.